



HULLBRIDGE ASSOCIATED

TEL 071.46.00.10 - FAX 071.45.46.57 - e-mail : info@hullbridge.be
RUE DE PIETON 71 - 6183 TRAZEGNIES

S.A.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à toutes commandes passées par Hullbridge associated. Le fournisseur reconnaît formellement en avoir pris connaissance et les accepter sans réserves. Elles annulent et remplacent celles du fournisseur et il ne peut y être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de Hullbridge associated.

2. Formation du Contrat

Dix jours après l'envoi d'une commande écrite par Hullbridge associated, celle-ci sera considérée comme liant le fournisseur.

3. Livraison et délais d'exécution

La livraison intégrale et le déchargement doit s'effectuer dans les délais et à l'endroit mentionnés au bon de commande. Le stockage et le transport des produits s'effectuent aux frais du fournisseur et sous son entière responsabilité. Le transfert de risques a lieu au moment de la livraison. Les délais de livraison sont indiqués sur le bon de commande. En cas de dépassement du délai de livraison, Hullbridge associated aura le choix soit d'exiger l'exécution de la convention, soit de résilier immédiatement le contrat sans préjudice du droit d'obtenir, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire égale à 10% du prix de la fourniture et des dommages et intérêts plus élevés si elle prouve que le dommage qu'elle a subi est plus important.

4. Prix – Facturation – Paiement

Les prix et tarifs indiqués dans le bon de commande sont HTVA. Ils comprennent l'ensemble des coûts résultant de la fourniture sans exception. L'absence d'une des mentions légales ou contractuelles prescrites rend la facture nulle et non avenue et Hullbridge associated pourra la renvoyer dans un délai de quinze jours, ce qui vaudra contestation. La facture du fournisseur est payable à 60 jours fin de mois suivant réception, accompagnée des documents contractuellement requis. Le paiement n'est effectué que si toutes les obligations contractuelles ont été exécutées par le fournisseur. Une retenue, dont le pourcentage est fixé dans le bon de commande, peut être effectuée à titre de garantie sur le montant des factures. Le paiement partiel ou total ne constitue en aucun cas une acceptation des marchandises.

5. Renégociation

Si après la passation de la commande, des biens de qualité égale ou similaire à ceux objets de celle-ci venaient à être offerts à des prix substantiellement inférieurs ou à des conditions nettement plus avantageuses que ceux stipulés dans la commande, Hullbridge associated peut renégocier le contrat, après en avoir avisé le fournisseur par lettre recommandée à la poste. A défaut d'accord endéans un délai de trois semaines, Hullbridge associated peut résilier anticipativement la commande sans indemnisation. Le même mécanisme sera applicable si un texte de loi ou une demande de toute autorité imposaient la modification des conditions de la commande.

6. Garantie

Le fournisseur garantit que les fournitures sont conformes aux spécifications convenues et à ce qui a été défini dans la commande ainsi qu'à toutes les dispositions légales et administratives. Le fournisseur garantit que les biens sont conformes à leur destination et exempts de tout défaut apparent ou caché et qu'ils répondent aux plus hautes exigences d'utilisation. Il reste responsable de toute défectuosité des marchandises pendant une période de 12 mois

prenant cours à dater de la livraison. Hullbridge associated peut, jusqu'à la fin de la période de garantie, exiger les réparations nécessaires aux frais du fournisseur ou refuser les marchandises qui ne satisfont pas aux conditions fixées.

7. Inexécution fautive dans le chef du fournisseur

Si le fournisseur est en défaut d'exécuter l'une de ses obligations, Hullbridge associated se réserve le droit, par simple lettre recommandée et sans préjudice de l'article 3, après un délai de 15 jours suivant la notification par lettre recommandée d'une mise en demeure, de suppléer à la carence du fournisseur, notamment en se substituant ou en lui substituant un tiers dans l'exécution de ses obligations, aux frais, risques et périls du fournisseur ou en résiliant le contrat, partiellement ou totalement.

En cas de manquement grave du fournisseur, Hullbridge associated se réserve le droit de résilier la commande, par simple lettre recommandée, sans préavis ou autre formalité. Cette faculté s'exerce sans préjudice d'autres recours ou droits.

Hullbridge associated peut également, par simple lettre recommandée et sans qu'aucune formalité judiciaire ne soit requise, résilier la convention ou suspendre tout ou partie de ses propres obligations lorsque la situation du fournisseur se révèle, postérieurement à la date de passation de la commande, telle qu'il y a de justes motifs de craindre que celui-ci n'exécute pas ses obligations. Il en est ainsi notamment en cas de retrait d'enregistrement, de procédure de faillite, mise sous séquestre, de mise en liquidation du fournisseur. Hullbridge associated, ou le tiers substitué au fournisseur peut utiliser, aux fins d'exécution de la convention, les documents techniques, les matériaux, le matériel, les engins, les outils et les installations du fournisseur affectés à l'exécution de la convention, le tout aux frais du fournisseur

8. Propriété intellectuelle

Aucune reproduction, utilisation ou référence à Hullbridge associated, à son nom, marque, logo, photos, dessins ou spécifications ne peut être faite par le fournisseur dans des publicités ou publications de nature technique, commerciale ou autre, sans l'autorisation préalable et écrite de Hullbridge associated. Le fournisseur supporte seul et à ses frais toute conséquence dommageable résultant d'infraction concernant les marchandises couvertes en tout ou en partie par des brevets, marques de fabrique ou de commerce, dessins et modèles industriels. En cas d'actions ou de poursuites en contrefaçon dirigées contre Hullbridge associated, le fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour celle-ci et à la tenir indemne de toutes les conséquences pécuniaires et autres pouvant résulter de ces actions ou poursuites.

9. Confidentialité

Le fournisseur s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations transmises par Hullbridge associated et à ne les divulguer à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, et à ne les utiliser en aucune façon pour une fin autre que l'exécution du contrat. Le fournisseur prend les mesures nécessaires pour que l'obligation de confidentialité soit scrupuleusement respectée par chacun de ses collaborateurs, employés, sous-traitants etc... même après la fin de l'exécution des prestations.

10. Tribunaux / droit applicable

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont seuls compétents. Le droit belge est applicable au contrat.